



## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000

Je soussigné(e)  M.  Mme  Mlle

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur être domicilié(e) à 57865 AMANVILLERS, Moselle, France

N° \_\_\_\_\_ RUE \_\_\_\_\_

ainsi que \*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\* pour la composition de famille

Fait à AMANVILLERS, le \_\_\_\_\_

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur  
L'exactitude des renseignements portés ci-dessus

**Vu pur la législation de signature de M. – Mme** \_\_\_\_\_

AMANVILLERS, le

Pour le Maire  
et par délégation :

### Document destiné à une autorité étrangère

#### Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait :

1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3 - de faire usage d'une attestation ou un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice